

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1884.

Rapport de la Commission du Budget général, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant jusqu'au 31 mai 1884 la loi du 26 décembre 1883, qui autorise la perception des impôts et qui ouvre des crédits provisoires pour les dépenses de tous les services, à valoir sur le Budget de l'exercice 1884.

(Voir les nos 42, 56, 126 et 137, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, 9, 10 et 25, même session, du Sénat.)

Présents : MM le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS, Président ; DEWANDRE, VAN VRECKEM, BIART, SOLVYNS, CROcq, TERCELIN, le Baron BETHUNE, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, DE HAUSSY, le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, BALISAUX, VAN WILLIGEN, VAN SCHOOR et MONTEFIORE LEVI, Rapporteur.

MESSIEURS,

A l'époque où la demande de crédits provisoires, qui est devenue la loi du 26 décembre 1883, a été formulée, on pouvait espérer que le vote du Budget général de l'exercice aurait lieu avant le 31 mars courant. Cet espoir ne s'est pas réalisé. La Chambre des Représentants a terminé hier la discussion des budgets de dépenses sur ressources ordinaires, et votre Commission vient seulement d'être saisie de l'ensemble des budgets votés.

Dans cette situation, une prolongation du régime provisoire devient indispensable pour assurer la marche des services publics. Le Gouvernement demande la prorogation de la loi jusqu'au 31 mai prochain, en majorant, à due concurrence, les chiffres des crédits provisoires inscrits dans cette loi, articles 1^{er} et 3, soit des deux tiers, sauf en ce qui regarde le crédit de 1,300,000 francs alloué au Département de la Justice, lequel est suffisant pour parer aux besoins prévus jusqu'au 31 mai et demeure donc fixé au chiffre primitif.

L'article 3 du Projet constitue une nouvelle application de l'article 3 de la loi du 1^{er} août 1883, qui exige l'intervention des pouvoirs publics pour reporter à l'année suivante les parties de crédit disponibles au 31 décembre.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi de prorogation, dans les mêmes termes où elle vous avait recommandé le Projet que vous avez ratifié par votre vote; elle renouvelle le vœu de voir ce régime de crédits provisoires prendre fin dès la présente année, grâce à l'accord du Gouvernement et de la Législature.

Le Rapporteur,
MONTEFIORE LEVI.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.